

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 9 mars 2022 à 20 h au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que via Facebook en direct.*

*Sont présents :*

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

*Sont absents :*

- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.*

*Est aussi présente :* *Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

*SUR CE :*

2022-03-052

**ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

---

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE D'INTERVENTION**

---

*Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour :*

- Aucune question;*

*La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.*

## PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

---

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district :

**DISTRICT #1** : Madame Lamontagne souligne le franc succès de la première édition du petit carnaval qui a eu lieu les 26 et 27 février et mentionne que nous garderons cette tradition;

**DISTRICT #2** : Madame Wallot mentionne qu'il y a des problèmes d'accumulation d'eau dans les rues causés par la température et invite les citoyens à communiquer avec nos services et rappelle que l'étude concernant le réseau pluvial du secteur sud est toujours en cours;

**DISTRICT #4** : Monsieur Limoges félicite les employés pour l'entretien des patinoires cet hiver et souligne le succès du petit carnaval et de la partie de hockey avec les élus;

**DISTRICT #6** : Madame Pelletier nous informe que le projet pilote d'anneau de glace a très bien fonctionné et a été très apprécié des citoyens et que le projet reviendra l'année prochaine;

**DISTRICT #7** : Monsieur Brisebois-Proulx mentionne que les activités des différents comités débiteront bientôt et que le comité des loisirs aura comme mandat d'améliorer et bonifier les activités de loisirs;

**DISTRICT #8** : Monsieur Boyer mentionne que nous avons présentement des problèmes techniques au niveau des envois de courriels et rappelle que les citoyens peuvent rejoindre les élus par téléphone et par Facebook;

La période réservée aux élu(e)s étant terminée, le maire reprend la lecture des points à l'ordre du jour.

2022-03-053

## PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

---

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-054

## LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 9 mars 2022 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 158 293,58 \$;

Le 9 mars 2022

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 839 313,00 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 168 487,69 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 693 CONCERNANT LE DROIT DE  
MUTATION AINSI QUE LE DROIT SUPPLÉTIF

---

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 693 concernant le droit de mutation ainsi que le droit supplétif et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 694 RÉGISSANT LA DÉMOLITION  
D'IMMEUBLES

---

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 694 régissant la démolition d'immeubles.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA DESCRIPTION DU  
CODE D'USAGE "C102" SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

---

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-74 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la description du code d'usage "C102" sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DU LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

---

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-75 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la superficie maximale du logement supplémentaire ou intergénérationnel sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR POUR LES REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

---

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-76 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les matériaux de parement extérieur pour les remises sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2022-03-055

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA DESCRIPTION DU CODE D'USAGE "C102" SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 15 février 2022 afin de modifier la description du code d'usage C102;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu

Le 9 mars 2022

*D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-74 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la description du code d'usage "C102" sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-03-056

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-75  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE  
MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DU LOGEMENT  
SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-  
LAC - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu*

*D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-75 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la superficie maximale du logement supplémentaire ou intergénérationnel sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-03-057

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-76  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE  
MODIFIER LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR  
POUR LES REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 15 février 2022;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022;*

**Le 9 mars 2022**

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu*

*D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-76 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les matériaux de parement extérieur pour les remises sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-058

RÈGLEMENT 692 CONCERNANT L'OCTROI DU MANDAT  
DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES  
RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU  
QUÉBEC - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QUE l'article 51 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 108.2.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, chapitre C-35) et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;*

*CONSIDÉRANT QUE l'article 108.2.0.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;*

*CONSIDÉRANT QUE cette décision est principalement motivée par les raisons suivantes, soit que la CMQ est un acteur indépendant qui apporte un regard objectif par rapport à la Ville et qu'il est sans coût lorsqu'effectué par la CMQ;*

*CONSIDÉRANT QUE qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 9 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu*

*D'adopter le Règlement 692 concernant l'octroi du mandat de vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.*

Le 9 mars 2022

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-03-059

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 665 DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT DE 1 295 000 \$ AUX FINS D'IMPLANTER UN  
FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN  
D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 665 décrétant un emprunt de 1 295 000 \$ aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2017;*

*CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu*

*Que l'article 2 du règlement 665 soit remplacé par le suivant :*

*Article 2 - Le conseil de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est autorisé à dépenser une somme de 1 562 026 \$ pour les fins du présent règlement.*

*Que l'article 3 du règlement 665 soit remplacé par le suivant :*

*Article 3 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 639 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 283 000 \$ provenant de subvention, une somme de 639 513 \$ provenant d'entente et une somme de 513 \$ provenant du fonds général.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-03-060

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 148, 44E AVENUE**

---

*Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

**Décision**

Le 9 mars 2022

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge avant à 3.5 m au lieu du 6 m, tel qu'indiqué dans la grille H-735, pour une entrée fermée. La demande aurait également effet de permettre la construction d'un escalier extérieur à 2.4 m de la limite avant au lieu de 3 mètres. À noter que la marge avant de la propriété actuelle est de 5.83 m.

La demande viserait également à permettre une entrée distincte pour un logement supplémentaire à l'avant au lieu d'être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal et à permettre une superficie de logement supplémentaire à 78.82 m<sup>2</sup>, au lieu de 75 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-02-03;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre des travaux au 148, 44e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres considèrent que les objets de la demande sont trop importants;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 148, 44e Avenue, soit d'accepter les demandes suivantes concernant le logement supplémentaire conditionnellement à ce que ce ne soit pas dans une zone à risque de mouvement de sol:

- permettre une entrée distincte pour un logement supplémentaire à l'avant au lieu d'être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal;
- permettre une superficie de logement supplémentaire à 78.82 m<sup>2</sup>, au lieu de 75 m<sup>2</sup>, le tout considérant que la Ville entame à ce jour un processus de modification de règlement de zonage pour augmenter la superficie du logement supplémentaire par son amendement 1400-75;

Les portions suivantes de la demande de dérogation quant au 148, 44e Avenue sont refusées:

- permettre la réduction de la marge avant à 3.5 m au lieu du 6 m pour une entrée fermée;
- permettre la construction d'un escalier extérieur à 2.4 m de la limite avant au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-061

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 148, 44E AVENUE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal alors que son implantation actuelle est dérogatoire à l'égard des marges prescrites. L'agrandissement est une entrée fermée qui se trouve à l'avant de la propriété. À noter que la marge avant de la propriété actuelle est de 5.83 m;

Le 9 mars 2022



*CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-02-05;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du 148, 44e Avenue;*

*CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa recommandation numéro CCU 2022-02-03 pour la demande de dérogation mineure pour cet agrandissement;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA n'est pas conforme aux règlements municipaux;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu*

*De refuser la demande de PIIA pour la propriété sise au 148, 44e Avenue, telle que soumise.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2022-03-062

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 30, 13E AVENUE*

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 15 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal alors que son implantation actuelle est dérogatoire à l'égard des marges prescrites. Elle vise à permettre un agrandissement de 2.47 m par 1.54 m sur l'avant de la propriété. L'agrandissement sur pilotis est composé du même revêtement que le bâtiment principal et la fenêtre est conservée;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-02-06;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du 30, 13e Avenue;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu*

*D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 30, 13e Avenue, telle que soumise.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

Le 9 mars 2022

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour l'aménagement d'un logement supplémentaire. Les travaux consistent au retrait du garage attaché existant ainsi qu'à l'ajout d'un deuxième étage au-dessus de cette portion. Le revêtement extérieur projeté de l'agrandissement est composé de briques et de déclin approximativement de même couleur que le revêtement existant. Le revêtement de toiture projeté est en bardeaux d'asphalte, tel que l'existant. Toutes les fenêtres de la propriété seront remplacées et l'encadrement proposé est gris. Le revêtement de couleur rouille ainsi que la porte existante seront conservés. La porte-patio en façade est remplacée par une fenêtre et un faux mur est ajouté afin de délimiter le porte-à-faux;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-02-10;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement et l'aménagement d'un logement supplémentaire au 251, 25e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au plan ont été apportées suite aux commentaires des membres du CCU à la séance du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
appuyé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 251, 25e Avenue, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE ce dossier était traité par le cabinet Pasquin Viens mais qu'il doit être transféré suivant le départ à la retraite du responsable du dossier et la dissolution du cabinet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu

De transférer le dossier Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac c. Sean Murphy (500-17-102569-186) à la firme DHC Avocats;

Que DHC Avocats procède à une substitution d'avocats dans ce dossier;

*D'autoriser DHC Avocats à prendre toutes les mesures nécessaires afin de représenter au mieux les intérêts de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans l'ensemble des dossiers susmentionnés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-065

RÈGLEMENT 688 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES - DÉROGATION

---

*CONSIDÉRANT QUE le règlement 674 concernant la tarification des biens et services prévoyait une clause d'exonération pour l'obtention de permis pour les travaux à la structure et aux pièces endommagées lors des inondations mentionnées au décret du Gouvernement du Québec portant le numéro 495-2017;*

*CONSIDÉRANT QUE suivant la refonte et l'abrogation du règlement 674 lequel a été remplacé par le règlement 688, cette clause d'exonération a été retirée puisque la majorité des dossiers avaient été réglés;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a encore quelques dossiers ouverts en lien avec les inondations de 2019 et qu'il est toujours de la volonté de la Ville d'exonérer les citoyens qui ont été touchés par les inondations quant aux frais reliés à l'émission de permis;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu*

*D'autoriser la dérogation à l'article 4.3 du Règlement 688 concernant la tarification des biens et services et d'exempter les citoyens sinistrés pour les adresses ci-après identifiées du paiement du tarif pour l'émission d'un permis de démolition et ce, rétroactivement au 10 février 2022, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de tarification des biens et services.*

- Le 79, 37e Avenue – lot 1 462 194*
- Le 82, 19e Avenue – lot 1 463 888*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-066

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CONCERNANT LE TRI ET LA MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES

---

*CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le centre de tri Tricentris viendra à échéance le 14 avril 2022;*

*CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres regroupé sous l'égide de la Ville de Deux-Montagnes relatif à l'activité du tri et de la mise en marché des matières recyclables telles que le verre, le plastique, le métal et le papier-carton;*

*CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir des économies importantes via un appel d'offres regroupé;*

*CONSIDÉRANT les lois et règles applicables aux municipalités pour la gestion contractuelle;*

Le 9 mars 2022

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu*

*De mandater la Ville de Deux-Montagnes afin de prendre en charge le processus d'appel d'offres visant l'activité du tri et la mise en marché des matières recyclables telles que le verre, le plastique, le métal et le papier-carton pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Le conseil municipal se réserve le droit de refuser en partie ou en totalité l'offre de service applicable à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2022-03-067

*ENTENTE AVEC LE GRENIER POPULAIRE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE*

---

*CONSIDÉRANT QUE le Grenier populaire, organisme à but non lucratif, a fait part de son intérêt de collaborer avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac afin de récupérer des meubles et des électroménagers des citoyennes et citoyens de la Ville et ainsi procéder à la gestion environnementale des halocarbures.*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu*

*D'autoriser le maire et la direction générale à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac l'entente à intervenir avec le Grenier populaire pour la récupération des meubles et des électroménagers à domicile et la gestion environnementale des halocarbures de même que tout autre document pertinent pour donner pleine effet à la présente résolution.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2022-03-068

*TRICENTRIS - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT*

---

*CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements généraux de Tricentris, un représentant par municipalité doit être désigné et que celui-ci doit être un élu municipal;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu*

*De nommer monsieur François Robillard, maire, en remplacement de monsieur Alex Brisebois-Proulx, conseiller municipal.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le 9 mars 2022*

2022-03-069

CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE -  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le contrôle animalier octroyé à l'entreprise le Carrefour canin de Lanaudière (9266-3749 Québec inc.) par la résolution 2018-03-060 et renouvelé par la résolution 2020-02-037 pour l'année 2020 et par la résolution 2021-03-071 pour 2021 lequel viendra à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit des options de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par l'entreprise sont satisfaisants;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu

De renouveler le contrat pour le contrôle animalier avec l'entreprise Le Carrefour canin de Lanaudière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, le tout pour un montant de soixante mille dollars (60 000 \$) plus IPC (indice des prix à la consommation), plus toutes taxes applicables, le tout conformément à la section 13 des clauses administratives du document d'appel d'offres 2018-007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-070

FIN D'AFFECTATION TEMPORAIRE DE L'EMPLOYÉ  
08013

---

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 08013 était à l'emploi de la Ville à titre d'employé cadre temporaire sujet à une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette période de probation, la Ville considère que cet employé ne répond pas aux exigences requises pour le poste pour lequel il a été nommé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu

De ratifier la fin de l'affectation temporaire de l'employé 08013 par le directeur général en date du 10 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-071

ACCORD TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL -  
EMPLOYÉ 1216506 - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT les dossiers 1216506-64-2102 et 1216514-64-2102 au Tribunal administratif du travail entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et l'employé # 1216506 en matières de prestations prévues à la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

Le 9 mars 2022

*CONSIDÉRANT QUE les parties sont arrivées à une entente hors cour afin de régler ce dossier;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu*

*D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'accord intervenu dans les dossiers 1216506-64-2102 et 1216514-64-2102 entre la Ville et l'employé # 1216506 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le maire se retire et monsieur Loïc Boyer, maire suppléant, le remplace pour ce point.*

2022-03-072

*ACCORD TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL -  
EMPLOYÉ 1217204 - AUTORISATION DE SIGNATURE*

---

*CONSIDÉRANT le dossier 1217204-64-2102 au Tribunal administratif du travail entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et l'employé # 1217204 en matières de prestations prévues à la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;*

*CONSIDÉRANT QUE les parties sont arrivées à une entente hors cour afin de régler ces dossiers;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu*

*D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'accord intervenu dans le dossier 1217204-64-2102 entre la Ville et l'employé # 1217204 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le maire reprend son siège.*

2022-03-073

*BRIGADIER - EMPLOI RÉGULIER À TEMPS PARTIEL -  
EMBAUCHE*

---

*CONSIDÉRANT la vacance du poste de brigadier scolaire, régulier à temps partiel;*

*CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Labelle a posé sa candidature;*

*CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et que monsieur Jean-Pierre Labelle répond aux exigences du poste;*

*CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu*

*Le 9 mars 2022*

*D'entériner l'embauche de monsieur Jean-Pierre Labelle au poste de brigadier scolaire régulier à temps partiel rétroactivement au 22 février 2022 et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section local 1962, employés cols bleus, le tout sous réserve de la période de probation.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2022-03-074

*ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN - OCTROI DE CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont fait une demande de prix conformément à notre Politique d'approvisionnement des biens et services afin d'acquérir un véhicule tout terrain (VTT);*

*CONSIDÉRANT la réception de l'offre de Laval Moto Inc. pour l'achat d'un VTT qui répond au besoin de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil est de financier cet achat à même le fonds de roulement;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics d'octroyer le contrat pour l'achat d'un VTT de marque Yamaha à l'entreprise Laval Moto Inc, le tout conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;*

*CONSIDÉRANT QUE la trésorière confirme que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé par Loïc Boyer et résolu*

*D'accepter la soumission de Laval Moto Inc. pour l'achat d'un VTT de marque Yamaha au montant de dix mille deux cent soixante et un dollars (10 261 \$) plus toutes taxes applicables.*

*Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.*

2022-03-075

*ACHAT DE REMORQUES - OCTROI DE CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont fait une demande de prix conformément à notre Politique d'approvisionnement des biens et services afin d'acquérir des remorques, notamment pour pouvoir entretenir les parcs sur le territoire de la Ville;*

*CONSIDÉRANT la réception de l'offre de Attaches et Remorques Labelle Inc. pour l'achat de deux remorques qui répondent au besoin de la Ville, soit une remorque pour déplacer le VTT et une autre pour attacher au VTT afin de transporter le matériel requis lors de l'entretien des sentiers de parcs, notamment;*

*CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil est de financier cet achat à même le fonds de roulement;*

*Le 9 mars 2022*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics d'octroyer le contrat pour l'achat des remorques à l'entreprise Attaches et Remorques Labelle Inc., le tout conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;*

*CONSIDÉRANT QUE la trésorière confirme que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé par le conseiller Loïc Boyer et résolu*

*D'accepter la soumission de Attaches et Remorques Labelle Inc. pour l'achat de deux remorques pour un montant total de cinq mille cent soixante-quatre dollars et soixante-cinq cents (5 164,65 \$) plus toutes taxes applicables.*

*Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2022-03-076

*FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'USINE D'EAU POTABLE - APPEL D'OFFRES SP-2020-020 - MODIFICATION DES QUANTITÉS AU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé le contrat SP-2020-020 concernant la fourniture et la livraison de produits chimiques pour l'usine d'eau potable à l'entreprise H2O Innovation par sa résolution 2020-11-295 adoptée le 24 novembre 2020 pour une période de 24 mois;*

*CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, LQ 2021, C35 le 7 décembre 2021 qui permet que les contrats d'approvisionnement des organismes municipaux puissent prendre la forme d'un contrat à commandes lorsque des besoins en biens sont récurrents et que leur quantité, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;*

*CONSIDÉRANT QUE cette situation s'applique au contrat de fourniture et de livraison de produits chimiques pour l'usine d'eau potable;*

*CONSIDÉRANT QUE la clause 4.2.2 du devis prévoit que la Ville se réserve le droit d'augmenter les quantités commandées;*

*CONSIDÉRANT QUE l'article 60 de notre règlement de gestion contractuelle en vigueur prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil municipal;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier appuyé par le conseiller Francis Limoges et résolu*

*D'autoriser le paiement à H2O Innovation Inc. d'un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) plus toutes taxes applicables pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour l'usine d'eau potable.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le 9 mars 2022*



2022-03-077

SERVICES BANCAIRES - CAISSE DESJARDINS SAINT-EUSTACHE/DEUX-MONTAGNES - RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a accepté une offre de partenariat financier avec la Caisse Desjardins Saint-Eustache/Deux-Montagnes par sa résolution 2018-05-152 lors de sa séance du 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit qu'il peut être renouvelé à son expiration (période de trois (3) ans) pour une année additionnelle aux mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière d'exercer cette option de renouvellement vu le service satisfaisant de la Caisse Desjardins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu

De renouveler l'entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins Saint-Eustache/Deux-Montagnes conformément au contrat pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-078

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CAMP DE LA SEMAINE DE RELÂCHE ET DU CAMP D'ÉTÉ - SP-2022-009 - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SP-2022-009 sur SEAO pour le mandat de gestion et d'animation du camp d'été 2022 et 2023 et du camp de la relâche 2023;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions des entreprises L'Air en fête Inc. et Groupe Domisa Inc. et l'évaluation de celles-ci par le comité de sélection le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu suite à la pondération;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
appuyé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu

D'octroyer le contrat pour les Services professionnels pour la gestion et l'animation du camp d'été pour l'été 2022 et l'été 2023 ainsi que la gestion du camp de la relâche pour l'année 2023 à l'entreprise L'Air en fête Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-079

PROGRAMME "AIDE AUX PROJETS EN  
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES" -  
DEMANDE DE SUBVENTION

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite se prévaloir du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du projet en développement provenant du Ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice financier 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-080

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - SP-2022-004 - OCTROI  
DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-004);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le lundi 28 février 2022 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission (Option 1 an) avant taxes</b>
Entreprise M.R.Q	235 409,28 \$
Lignes fit	248 142,94 \$
Entreprise T.R.A (2011) Inc.	379 364,28 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alain Cazavant, ingénieur civil, d'octroyer ledit contrat à « Entreprise M.R.Q » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-004 relatif à « Marquage de la chaussée » à « Entreprise M.R.Q » au montant de cent dix-sept mille sept cent quatre dollars et soixante-quatre cents (117 704,64 \$) plus toutes taxes applicables pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 9 mars 2022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-005);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le lundi 28 février 2022 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission (Option 2 ans) avant taxes</b>
Lee Ling Paysagement	105 096,72 \$
Entreprise Dominic Alarie Mirabel	179 657,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Lee Ling Paysagement » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-005 relatif à « Fauchage » à l'entreprise « Lee Ling Paysagement » au montant de trente-cinq mille trente-deux dollars et vingt-quatre cents (35 032,24 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-006);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le lundi 28 février 2022 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission (Option 1 an) avant taxes</b>
Lee Ling Paysagement	137 514,47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Lee Ling Paysagement » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-006 relatif à « Coupe de pelouse » à l'entreprise « Lee Ling Paysagement » au montant de soixante-huit mille sept cent cinquante-sept dollars et trente cents (68 757,30 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-007);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le lundi 28 février 2022 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission (Option 2 ans) avant taxes</b>
--------------------	--

Entretiens J.R. Villeneuve	131 390,00 \$
----------------------------	---------------

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Entretiens J.R. Villeneuve » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne appuyé par le conseiller Francis Limoges et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-007 relatif à « Nettoyage de rues – Balais aspirateurs » à l'entreprise « Entretiens J.R. Villeneuve » au montant de quarante-deux mille neuf cent dix dollars (42 910,00 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation INV- 2022-011 concernant l'acquisition et la livraison d'une camionnette à cabine allongée;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le jeudi 3 mars 2022 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission avant taxes</b>
--------------------	---

Denis Breton Chevrolet Buick GMC	49 111,48 \$
Lachute Ford	n'a pas soumissionné
Les Ventes Ford Brunelle Ltée	n'a pas soumissionné
Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée	n'a pas soumissionné
Excellence Dodge Chrysler	n'a pas soumissionné
Desmeules Dodge Chrysler Jeep	n'a pas soumissionné

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx appuyé par le conseiller Loïc Boyer et résolu

*D'octroyer le contrat INV- 2022-011 concernant l'acquisition et la livraison d'une camionnette à cabine allongée à l'entreprise « Denis Breton Chevrolet Buick GMC » au montant de quarante-neuf mille cent onze dollars et quarante-huit cents (49 111,48 \$) plus toutes taxes applicables.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉPÔTS

---

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Février 2022*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Février 2022*

*Dépôt du rapport de la directrice général adjointe concernant la signature des contrats – Février 2022*

*Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Février 2022*

#### PÉRIODE D'INTERVENTION

---

*Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant sur tout sujet, et ce, sans égard aux sujets mentionnés à l'ordre du jour :*

**Sylvie Clermont, 2978, rue des Chênes :**

- Remerciement pour déclaration engagement UMQ
- Assurances inscription OBNL
- Dépôt de 2 documents GEEP
- Foresterie urbaine
- Forêt nourricière - serre (projet sur 3 ans)

**Daniel Claveau, 17, 34<sup>e</sup> Avenue : Frais matériaux secs**

**Lloyd Léger, 69, 22<sup>e</sup> Avenue :**

*Retour sur les points suivants à l'ordre du jour :*

- Règlement concernant la démolition d'immeubles
  - Transfert du dossier juridique - Sean Murphy
  - Fin affection d'un employé
- Carte zones inondables – annonce dans l'Éveil

**Normand Pelchat, 61, 40<sup>e</sup> Avenue :**

*Retour sur les points suivants à l'ordre du jour :*

- Frais d'avocat dans le dossier Sean Murphy – remboursement
  - Fourniture et livraison produit chimique
- Étang Saint-Joseph-du-Lac

**Guylaine Thibodeau, 3254, chemin d'Oka : Arbre qui pousse dans le lac de la Sablière**

**Question via Facebook :**

**Patrice Fortier, 30, 12<sup>e</sup> Avenue : Politique d'arrosage (revoir périodes)**

**Benoit Taillefer, 360, rue des Cerisiers : Ajouter un parc à chiens sur boul. des Pins**

*La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.*

2022-03-085

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
appuyé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu*

*De lever la séance à 21 h 51.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE